des voyages CARPE DIEM à votre image

BERLIN



CARPE DIEM « DES VOYAGES A VOTRE IMAGE » - MARQUE COMMERCIALE DE **CLRT VOYAGES**
Parc Eurekalp - Zone d'activités Tire-Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE
Téléphone : 04.76.73.14.41 - Email : **contact@carpediem-voyages.com**
Site web : **www.carpediem-voyages.com**

APST
Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme

SAS au capital de 135 000 € - RCS Grenoble : 794 721 282 – N° TVA : FR 82 794721282 – Code NAF 79.12Z – IM 038130009
Assurance Resp. Civile Professionnelle : HISCOX 49 Avenue Monterey 75002 Paris (contrat HA RCP0545876)
Agence licenciée garantie par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme – Siège 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

Berlin, est une métropole dotée d'un urbanisme moderne, et d'une vie économique et culturelle dynamique. La situation de la ville, au cœur de la grande Europe, et son rôle retrouvé de capitale de l'Allemagne se conjuguent désormais pour lui assurer un rayonnement international. Ville d'art aux nombreux musées prestigieux, à la vie intellectuelle et artistique intense, Berlin attire chacun avide d'art, de culture et de vie nocturne animée…

Vous aurez l'opportunité d'apprécier les nombreux musées de la ville : qu'ils traitent d'histoire, d'arts plastiques ou d'ethnologie, les musées de Berlin renferment des merveilles. Les amateurs d'architecture trouveront également leur bonheur, puisque la ville de Berlin est un mélange de divers styles architecturaux. Le contraste est fort entre les monuments historiques du centre-ville, construits dans un style néo-classique, et les nouvelles constructions, datant d'après 1989, bâties dans un style très avant-gardiste…

Soyez les bienvenus !



Vos horaires de vols avec Air France

Samedi 17 Avril 2027 : Paris CDG / Berlin – 10h05 / 11h55

Mardi 20 Avril 2027 : Berlin / Paris CDG – 19h55 / 21h45

Horaires indicatifs – sous réserve de modification par la compagnie aérienne
En temps utile avant le début du voyage ou du séjour et conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme, vous seront remis les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et, en cas de transport, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

1er jour De CAEN vers PARIS CDG / Envol vers BERLIN

Prise en charge des participants au départ de votre région, et transfert en autocar à l'aéroport de **PARIS CDG**. A votre arrivée, accueil et assistance aux formalités d'enregistrement. Envol pour **BERLIN** sur vol direct **Air France**.
🍽 Prestations à bord.
A votre arrivée, récupération des bagages et formalités de douanes. **Accueil par votre guide francophone**. Remise de votre **« Welcome Card » valable 72h** pour découvrir Berlin à votre rythme.
*La **Berlin Welcome Card** est une carte touristique qui offre jusqu'à 50% de réduction sur plus de 170 attractions, musées et monuments, ainsi que l'utilisation illimitée des **transports en commun** à Berlin **(zones A et B).** En plus des visites et du transport, la carte offre également des réductions dans certains restaurants.*



Route vers le **centre-ville de BERLIN**. *Berlin est variée… Berlin est diversifiée… Berlin crée les tendances ! Ce n'est pas un hasard si la capitale allemande est l'une des villes les plus visitées d'Europe. Des musées de tout premier rang, des foires internationales et des monuments de tous types attirent. Qu'il s'agisse de la Potsdamer Platz, de la Alexander Platz, du Kurfürstendamm ou de Prenzlauer Berg : la ville a de multiples facettes et vous réserve de nombreuses surprises !*
Vous partez pour un **tour panoramique de la ville en autocar (2h) avec votre guide francophone**. Vous découvrirez la **partie Ouest** et la **partie Est** de la ville, avec notamment :



- le **Château de Bellevue**, situé sur les bords de la Spree et résidence officielle du président,
- le **quartier de Charlottenburg** et son château
- **Tiergarten**, l'artère verte de la capitale,
- la **colonne de la Victoire** ou « l'else d'or », classée monument historique : elle est l'un des symboles les plus connus de Berlin,
- Le Palais de **Reichstag,** orné d'une coupole de verre
- la **porte de Brandenbourg**, véritable symbole de la ville, elle fut construite entre 1788 et 1791 en hommage au Roi de Prusse,

- l'avenue **Unter Den Linden**, majestueuse avenue berlinoise et ancien cœur de la ville qui s'étire de la Porte de Brandebourg au Schlossbrücke,
- la surprenante **tour de la télévision**, qui culmine à plus de 200 mètres de hauteur,

Continuation avec la « **East Side Galerie** » : le mur côté ouest ressemblait à une galerie à ciel ouvert. Les pans du mur recouvert des plus beaux graffitis ont été remontés le long de la Mühlenstrasse et forment un parcours étonnant !
Installation à l'hôtel situé en **centre-ville**.
Nuit à l'hôtel.

2ème & 3ème jours BERLIN EN LIBERTE

🍽 Petit déjeuner buffet.
Découverte de BERLIN à votre rythme et selon vos envies ! Grâce à votre **Berlin Welcome Card**, profitez des transports en commun, et de nombreux musées.
CARPE DIEM VOUS CONSEILLE :

- Le **mémorial du mur** de la Bernauer Strasse, qui témoigne du Berlin divisé et demeure le dernier tronçon intégralement sauvegardé… c'est-à-dire dans sa largeur, avec le mur intérieur, le chemin de ronde, les pylônes d'éclairage, le no man's land, la clôture de signalisation et le mur extérieur. L'ensemble permet de donner une idée de la configuration des installations frontalières à la fin des années '80. Les vestiges et les traces des dispositifs frontaliers ainsi que des évènements dramatiques survenus à cet endroit permettent de mieux appréhender l'histoire de la partition de l'Allemagne.





- Le **secteur du Checkpoint Charlie**, qui était le seul poste frontière permettant de relier les deux parties de Berlin lors de la guerre froide.
- La place « **Gendarmenmarkt** » dominée par le Dôme Français, le Dôme Allemand et le Konzerthaus Berlin, siège de l'Orchestre symphonique de Berlin. Au début du XVIIIème siècle Fréderic Guillaume Ier y fit installer le régiment cuirassier de gens d'armes et donna son nom actuel à cette place.

- La **porte de Brandebourg** qui est le symbole de l'unité retrouvée de l'Allemagne et de sa capitale après la chute du Mur.
- Le **mémorial aux juifs assassinés d'Europe**, lieu de mémoire de Berlin sur la Shoah avec ses stèles grises évoquant avec force l'atrocité du génocide.
- Le **palais du Reichstag** dans le nouveau quartier du gouvernement à Berlin. Construit pour abriter l'Assemblée du Reich à partir de 1894, il abrite aujourd'hui le Bundestag. Le bâtiment de style néoclassique est surmonté d'une coupole d'où s'offre un splendide panorama sur le centre-ville.

NB : La montée à la coupole du Reichstag est possible en dehors des jours de session parlementaire.

- Le **quartier Nikolai**, désigné comme étant le véritable berceau de Berlin. Il fut aménagé au 13ème siècle, dès la fondation de la ville, puis détruit pendant la guerre.
- L'**Alexanderplatz**, la place la plus célèbre de Berlin.
- **Le château de Charlottenburg**, plus grand palais de Berlin, et entouré d'un magnifique parc.

🍽 Repas libres.
Nuits à l'hôtel.




4ème jour BERLIN / Envol vers PARIS / Retour dans votre région

🍽 Petit déjeuner buffet.
Grâce à votre Berlin Welcome Card, partez à la découverte de BERLIN à votre rythme et selon vos envies …

EN FAMILLE, CARPE DIEM VOUS CONSEILLE :

- **Musée allemand de l'espionnage** est le seul musée de ce type dans le pays. Une technique de démonstration ultramoderne vous emmène dans un voyage multimédia à travers l'histoire de l'espionnage - des premières écritures secrètes de l'Antiquité à nos jours. Vous aurez un aperçu des techniques d'espionnage sophistiquées, des cas d'espionnage légendaires et des opérations secrètes spectaculaires. En même temps, des installations interactives invitent à la participation et à l'étonnement.
- **Legoland Discovery Berlin,** plongez dans l'aire de jeux couverte la plus colorée de Berlin et découvrez l'univers haut en couleur des briques LEGO® à travers 15 ateliers différents. LEGOLAND Berlin émerveillera les fans de LEGO et fera briller les yeux des enfants. Ici, les passionnés de LEGO peuvent laisser libre cours à leur créativité : ils peuvent tester, participer et s'immerger dans cet univers haut en couleur.

- **Le Illuseum Berlin,** qu'il s'agisse d'un espace en ardoise ou d'un espace infini, d'hologrammes déroutants ou d'un tunnel impressionnant, chacun peut s'immerger un instant dans un monde plein d'illusions, se laisser captiver et tomber sous le charme de ses propres sens.





Selon les horaires de vols, transfert en autocar vers l'aéroport de **BERLIN**. Assistance aux formalités d'enregistrement puis envol à destination de **PARIS CDG** sur vol direct **Air France.**
🍽 Prestations à bord.
A votre arrivée, récupération des bagages puis retour en autocar dans votre région.
Fin de nos prestations.

N.B : Les visites et excursions mentionnées au programme peuvent être modifiées ou inversées en fonction des particularités locales.

Nos engagements pour un Tourisme plus Responsable

Nous sommes adhérents à l'association ATR depuis 2018. Le label rassemble les professionnels du voyage engagés dans un tourisme à visage humain. Voyageurs, pour passer de bonnes vacances, passez à l'action, en choisissant des voyages respectueux de la planète et de ses habitants. Agissons ensemble pour un tourisme responsable : https://www.tourisme-responsable.org/voyager-responsable/charte-ethique-voyageur/

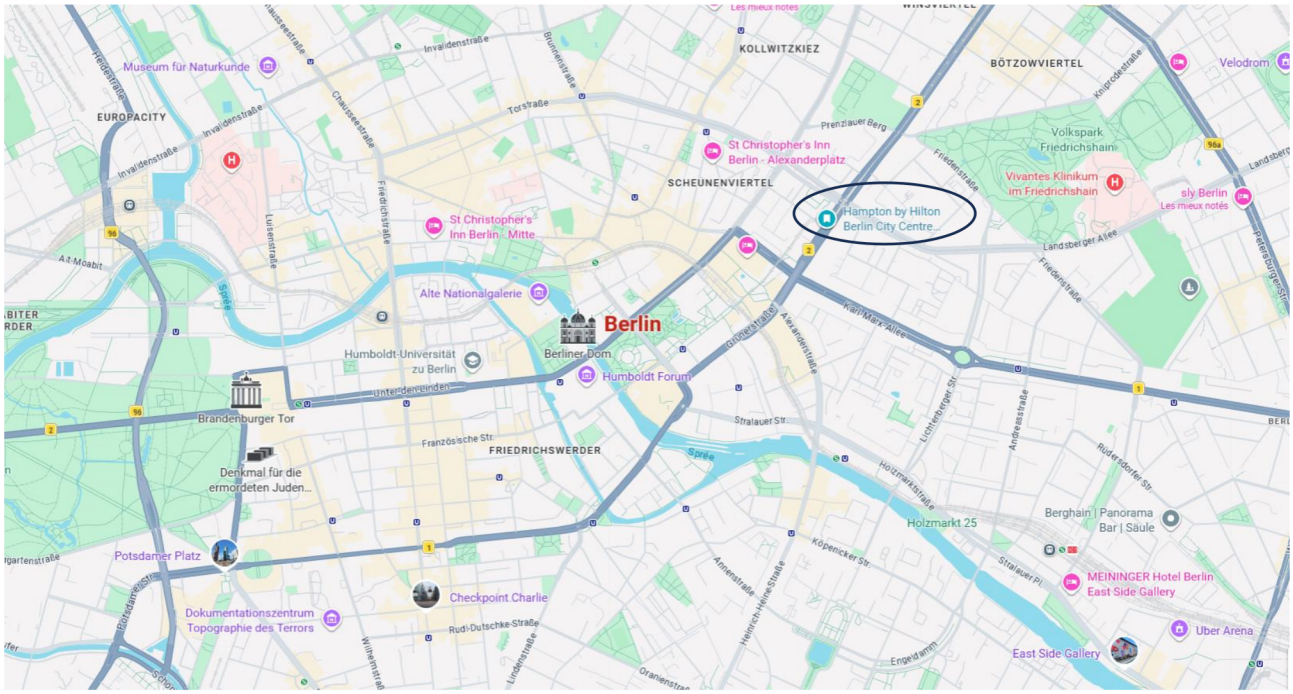
Nous nous engageons également au côté de l'association « **Je pars, tu pars, il part** » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs aux français qui en sont privé. En tant qu'acteurs du tourisme depuis de nombreuses années, il nous semble qu'il est du ressort de notre industrie d'organiser une chaîne de solidarité bénéficiant aux enfants et familles ne pouvant s'offrir des vacances méritées. Nous faisons contribuer nos voyageurs à hauteur de 5 € / personne pour permettre aux plus démunis de s'évader en famille le temps d'une semaine à la mer, à la campagne ou à la montagne sur le territoire français. **Grâce à vous nous contribuerons ensemble à leur faire de vivre de bons moments en famille** loin de leurs préoccupations du quotidien.

■ ■ ■ Exemple d'hôtel utilisé

Hôtel HAMPTON BY HILTON CENTRE ALEXANDERPLATZ 4** (NL) ou similaire**
Centre-ville BERLIN

Hôtel moderne et élégant, situé **à quelques minutes à pied de la tour de télévision, de la cathédrale de Berlin**, du Deutscher Dom et de nombreux restaurants. **Un arrêt de tram est situé en face de l'hôtel** et la gare de Berlin Alexanderplatz est à 10 minutes de marche. Chaque chambre comprend un grand bureau, un plateau / bouilloire et une salle de bains privative.
L'établissement sert chaque matin un petit-déjeuner chaud.





LE BUDGET

Prix par personne en chambre double
4 jours / 3 nuits - Du 17 au 20 Avril 2027

Base 50 participants	Base 45/49 participants	Base 40/44 participants	Réduction enfant -12 ans	Réduction enfant 12/16 ans
940 €	**955 €**	**975 €**	**-210 €**	**-180 €**

*Nous disposons d'une option sur les vols Air France de 50 sièges et de 24 chambres à l'hôtel, **jusqu'au 09 Juillet 2026.***
*Réductions applicables avec 2 adultes payants

Ce prix comprend

- L'acheminement en autocar depuis votre région, jusqu'à l'aéroport de Paris CDG (aller-retour)
- Les vols **Air France** Paris CDG / Berlin / Paris CDG, incluant un bagage en soute de 23 kgs/pers
- Les transferts en car aéroport / hôtel / aéroport
- Les services d'une assistance francophone lors des transferts
- 3 nuits en **hôtel 4****** (NL), **centre-ville**, en chambre double avec bain ou douche
- **Les petits déjeuners à l'hôtel**
- Un tour panoramique en autocar (2h) de Berlin le Jour 1 avec guide francophone
- transport valable 72h à compter de la 1ère utilisation (zones A et B)
- Taxes et services hôteliers (sous réserve de hausse)
- Les taxes d'aéroport et de sécurité : 77 € (à ce jour, sous réserve de hausse)
- Assurances Assistance / Rapatriement / Annulation / Interruption de séjour
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- Pochette de voyage électronique
- Assistance à l'embarquement et assistance de nos représentants locaux
- Une participation de 5 €/personne pour la fondation « Je pars, tu pars, il part »

Ce prix ne comprend pas

- Vos dépenses personnelles, boissons aux repas, excursions autres que mentionnées, pourboires aux guides et chauffeurs, etc…
- **Welcome Card gratuite pour les -14 ans** (accompagné d'1 adulte) : **réduction de 62 €/pers**
- Le supplément chambre individuelle (nombre limité) : + 235 €

*Ce devis a été établi le 30/06/2026 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole, et sous réserve de disponibilité des prestations. **Ce devis n'a fait à ce jour l'objet d'aucune réservation.***

■ ■ ■ Aménagement possible pour votre programme – Nous consulter pour les tarifs

Visite guidée Street Art à BERLIN (3 heures)

Une visite guidée sur le thème du street art à Berlin est une plongée fascinante dans l'âme créative et rebelle de la capitale allemande. Des quartiers comme Kreuzberg et Friedrichshain regorgent de fresques spectaculaires, de pochoirs engagés et de collages innovants réalisés par des artistes du monde entier. Le parcours inclut des œuvres emblématiques comme le célèbre East Side Gallery, où des pans du Mur de Berlin servent encore de toile aux artistes. Guidés par des experts passionnés, vous découvrirez l'histoire et les messages cachés derrière ces œuvres, témoins de la culture alternative et de l'évolution politique de la ville. Une expérience immersive et inspirante pour les amateurs d'art urbain !



Excursion à POSTDAM

Départ en autocar avec votre guide pour la journée vers **POTSDAM**.



La ville a été choisi au 17ème siècle comme lieu de résidence par les électeurs de Brandesbourg. Les célèbres châteaux et parcs de Potsdam ont été classés au patrimoine de l'Unesco en 1991, et sont le résultat de 3 siècles d'aménagement dans un site ravissant. Le parc de Sans-Souci se présente comme un ensemble de châteaux et jardins rivalisant de beauté. En son centre, se trouve le fabuleux château de Sans-Souci, résidence d'été de Frédéric Le Grand. Cité d'élection des anciens rois prussiens, Potsdam est ce que la Prusse a créé de plus raffiné…entre maisons basses, anciennes portes, jardins et châteaux.

Visite guidée du vaste parc Sans-Soucis et de son château qui domine 6 terrasses mêlant vignes et serres : l'apparition de la façade au-dessus des terrasses en gradins, en montant le grand escalier, est impressionnante. Vous découvrirez les salles qui révèlent la maîtrise et la virtuosité, en matière de rococo, des artistes chargés de leur ornementation. Dans la chambre et le cabinet de travail, vous pourrez notamment admirer le bureau de Frédéric II et le fauteuil dans lequel il mourut… Puis la salle de concert, chef-d'œuvre du rococo prussien, qui était la pièce préférée du roi : ouverte sur une terrasse, la salle de marbre accueillait les « tables rondes philosophiques ».

🍽 Déjeuner au restaurant (2 plats).

Tour panoramique de Postdam au cours duquel vous découvrez la ville baroque magnifiquement restaurée, le **Quartier Hollandais** peuplé à l'origine de colons, l'authentique **quartier russe Alexandrowka**, le vieux marché et la porte de Brandebourg.

Passage au **château de Cecilienhof** (extérieur) où les puissances victorieuses ont débattu de l'occupation de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. Route vers Berlin en fin de journée.

Formalités administratives et sanitaires

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**
Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.
Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.
Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs.
Mineurs : L'autorisation de sortie du territoire a été rétablie depuis le 15 janvier 2017 : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do, signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du parent concerné. Si l'enfant voyage avec un seul de ces deux parents, certains pays réclament la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Il convient donc de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :

Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » : http://www.diplomatie.gouv.fr
Il convient de suivre l'évolution de la situation sanitaire et les consignes des autorités locales. Plus d'informations et recommandations sur https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/ ainsi que sur la plateforme https://reopen.europa.eu/fr de la Commission européenne.
Une mise à jour des obligations vous sera communiquée sur votre convocation environ 30 jours avant le départ.

Modalités de paiement

- Acompte de 30 % à verser à la réservation
- Acompte complémentaire obligatoire de 30 % au plus tard 95 jours avant le départ
- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entrainera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.
En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement. Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : contrat Valeurs Assurances / VYV
- Assurance optionnelle complémentaire (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) : contrat Valeurs Assurances / Solucia N° ORD120594Q5C5 : Annulation / Interruption de séjour

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc…) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.
Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Frais d'annulation du fait du client – Modification de nom/prénom

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

Dans le cas où le contractant viendrait à annuler le présent contrat **dans sa totalité** pour une raison quelconque, il serait dû à l'organisateur en remboursement des frais engagés et de ses diligences, les indemnités suivantes :

- Annulation à plus de 91 jours avant le départ : Acompte non remboursable, avec un minimum de 30 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 90 et 61 jours avant le départ : 50 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 60 et 36 jours avant le départ : 80 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 35 jours et le jour du départ : 100 % de frais par personne sur le prix total du contrat

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 91 jours avant le départ : 80 € / Possibilité de réduire le nombre de sièges dans la limite de 20 % du contingent initial.
- Annulation intervenant entre 90 et 61 jours avant le départ : 20 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 60 et 36 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 35 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation.

Si une annulation partielle (ou plusieurs) implique un changement de base tarifaire sur l'effectif de participants, le supplément par personne sera intégralement répercuté sur les voyageurs restants.

Changement de nom/prénom :

Attention dans certains cas, la réservation peut être nominative dès la confirmation du dossier, cela sera mentionné spécifiquement.

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 61 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 60 et 31 jours du départ : 50 € de frais de modification.
- A partir de 30 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Une modification serait alors considérée comme une annulation entrainant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de vous adresser à nous.

Vos données personnelles

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.
Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr
Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc Eurekalp Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

Assurance Voyage

SOLUCIA

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Solucia Protection Juridique, entreprise d'assurance de droit français régie par le Code des Assurances, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS 481 997 708, dont le siège social est situé 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 Paris cedex 13 (France) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

PRODUIT : TRAVEL SOLUTION

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.
Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
Cette assurance permet la prise en charge de frais restés à la charge de l'assuré lorsqu'un évènement garanti survient avant ou pendant son séjour/voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

VOS GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Frais d'annulation pour motifs listés :
Prise en charge des frais d'annulation jusqu'à 20 000 € par personne et 70 000 € maximum par événement.

VOS GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Frais d'interruption de séjour :
Remboursement des frais de séjour au prorata temporis des nuitées et prestations terrestres (hors transport) non consommés, en cas de retour prématuré. Pris en charge dans la limite de 20 000 € par personne et avec un maximum de 70 000 € par événement.

- Extension COVID :
Prise en charge en cas d'annulation ou interruption de votre séjour des frais dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus en cas d'annulation ou en cas d'interruption de séjour.

✓ Les garanties précédées d'une coche verte sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation pour convenance personnelle
- ✗ L'absence d'aléa
- ✗ Le défaut ou l'excès d'enneigement
- ✗ Les évènements survenus avant la souscription du contrat d'assurance
- ✗ Les évènements non prévus aux conditions générales
- ✗ Les voyages/séjours de plus de 90 jours consécutifs

Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les conséquences et/ou événements résultant de la grève, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme sauf stipulation contraire aux conditions générales.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.
- ! Les complications de grossesse au-delà de la 28ème semaine
- ! La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.
- ! De la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

Principale restriction :

- ! Dans le cadre de la garantie « annulation pour motifs listés », nous ne prenons pas en charge les frais de dossiers inférieurs à 50€.
- ! Dans le cadre de la garantie interruption de séjour, une franchise de 100 € par assuré est appliquée.

Assureur : SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE, entreprise régie par le Code des Assurances, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le N° 481 997 708. dont le siège social est situé 111 avenue de France- CS 51519 -75634 Paris cedex 13 (France) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, Place de Budapest – CS 94256 -75436 PARIS CEDEX 09

	! Dans le cadre de la garantie extension Covid, une franchise de 30 euros par assuré est appliquée

Où suis-je couvert ?

- ✓ L'Adhérent doit avoir souscrit le contrat dans une Agence ou Organisme de voyage en France métropolitaine, Corse ou dans les DROM.
- ✓ La garantie annulation pour périls dénommés : lieu de Domicile de l'Assuré.
- ✓ Les autres garanties : dans le pays de destination choisis par l'Adhérent, y compris la France et indiqué(s) au bulletin d'inscription au voyage l'Organisateur/Agence de voyage

Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription, **sous peine de nullité du contrat dans l'hypothèse où l'omission ou l'inexactitude qui induit en erreur l'Assureur sur les éléments d'appréciation du risque se révèle être intentionnelle** ;
Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré bénéficiaire
Régler la prime d'assurance indiquée au contrat, **sous peine de voir le contrat résilié**

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré ;

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assurance sont payables auprès de l'assureur ou de son représentant concomitamment à la souscription.
Le paiement s'effectue par carte bancaire et est réglé en une fois.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
La garantie « Annulation», prend effet le jour de la souscription du contrat.
La garantie « Interruption de séjour » prend effet, le jour du départ du lieu de séjour
L'extension covid prend effet le jour de la souscription du contrat

Fin de la couverture
La garantie « Annulation» expire le jour du départ en voyage
La garantie « Interruption de séjour» expire le dernier jour du voyage
L'extension covid expire le dernier jour du voyage

Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, celui-ci prend fin au plus tard à la date de fin de séjour indiquée sur vos conditions particulières ou bulletin d'adhésion.
Le contrat cessera automatiquement sans possibilité de renouvellement.

Assureur : SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE, entreprise régie par le Code des Assurances, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le N° 481 997 708. dont le siège social est situé 111 avenue de France- CS 51519 -75634 Paris cedex 13 (France) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, Place de Budapest – CS 94256 -75436 PARIS CEDEX 09

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droitsessentielsprévusparladirective(UE)2015/2302transposéedanslecodedutourisme:
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.
Date :
Signature :